PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AU *RAPPORT SUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE* (REPE) 2020

Dans cette édition du rapport, deux points de référence ont été ajoutés – le score total demeure à 15. Pour consulter la méthodologie complète et les changements apportés à cette édition, visitez le http://ecereport.ca/fr/

POINTS DE RÉFÉRENCE 11 & 12:
En plus de vérifier si un programme d'apprentissage est en place, un autre point de référence détermine si son application est obligatoire dans les services de garde agréés.

POINTS DE RÉFÉRENCE 17 & 18:
La reconnaissance professionnelle et le développement professionnel ont été séparés et forment maintenant deux points de référence distincts.

POINT DE RÉFÉRENCE 6:
Les cotisations parentales et les salaires des éducatrices sont *gérés* par le secteur public plutôt que d'être *imposés*.

POINT DE RÉFÉRENCE 9:
À la suite de consultations avec les autorités, le REPE 2020 n'inclura aucun programme à la petite enfance qui n'est pas supervisé par les gouvernements.

POINTS DE RÉFÉRENCE 5 & 7:
Les fonds pour le trouble du spectre de l'autisme (TSA) seront intégrés au financement global d'EPE s'ils font partie du budget d'EPE.

POINT DE RÉFÉRENCE 14:
Deux tiers des employés doivent avoir fait au moins un an de formation postsecondaire en développement à la petite enfance dans des programmes de services de garde agréés.

POINT DE RÉFÉRENCE 19:
Les éditions précédentes exigeaient un rapport public aux trois ans. Cette édition demande un rapport chaque année comme l'exigent les ententes bilatérales.

ecereport.ca